

## Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 août 2014

Le vingt-neuf du mois d'août deux mille quatorze, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Andrezé se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Yves ONILLON, Maire.

Secrétaire de séance : Serge COUSSEAU

Etaient présents : Jean-Yves ONILLON, Maire, Olivier DUPAS, Dolorès AUGER, Jean-Yves CAILLEAU, Marie-Juliette TANGUY, Serge COUSSEAU, adjoints, Brigitte POHU, Anne BOURCHENIN, Luc MARTIN, Dominique GOURDON, François-Xavier LECLERC, Magalie ANISIS, Sandrine NDIAYE, Sabrina RETHORE, Jérémy THOMAS, Jean-Claude MORINIERE, Céline LAURENDEAU.

Absents excusés : Jean-Luc BOSSOREIL qui a donné pouvoir à Jérémy THOMAS, Eloïse LARDEUX qui a donné pouvoir à Sandrine NDIAYE

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de conseillers présents : 17*

*Convocation du 22 août 2014*

*Nombre de votants : 19*

*Affichage du compte-rendu le 3 septembre 2014*

### → Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 4 juillet 2014

### → Approbation du rapport d'activités 2013 de l'assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2013 de la commune d'Andrezé

### → Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2014-2015

Ce point est reporté à la prochaine réunion. La commission « Restaurant Scolaire » se réunira courant septembre pour étudier l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire. Néanmoins, Marie-Juliette Tanguy présente le bilan du restaurant scolaire de l'année 2013-2014 :

- Nombre de repas servis : 16 909
- Coût total du service : 105 287.40 € (personnel : 52 973.37 €/repas COLIBRI+pain : 45 376.88 €)/charges électricité-chauffage-téléphone-divers : 6 936.79 €)
- Coût de revient d'un repas : 6.23 €
- Montant facturé aux familles : 62 352.65 €
- **Solde restant à la charge de la commune : 42 934.75 € soit 40.78 % OU 2.54 € pour un repas**

Par rapport au bilan de l'année 2012-2013, le montant restant à la charge de la commune a augmenté de 4 519.91 € s'expliquant par des charges du personnel plus importantes et une hausse des charges de fonctionnement.

### → Demande de subvention de l'association « Au Fil du Beuvron »

L'association « Au Fil du Beuvron » organise une exposition sur la guerre 14-18 du 17 au 19 octobre à la Mairie Cette exposition est consacrée à l'année 1914.

Pour l'organisation de cette exposition, l'association a besoin de fournitures et matériel chiffrés à environ 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 abstention,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Au Fil du Beuvron

**→ Indemnité de gardiennage des églises communales**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 474.22 € pour l'année 2014 au gardien de l'église résidant la commune d'Andrezé.

**→ Indemnité de conseil au receveur municipal**

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant que l'indemnité octroyée présente un caractère personnel et est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 8 abstentions,**

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Christophe Millet, receveur municipal.

**→ Décision modificative sur le budget « Assainissement »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative sur le budget « Assainissement » comme présentée ci-dessous :

Dépense de fonctionnement :

6541 (pertes sur créances irrécouvrables) : + 2200 €

Recette de fonctionnement :

70611 (redevance d'assainissement collectif) : + 2200 €